



Le Conseil d'Etat

431-2022

Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche (DEFR)
Monsieur Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Palais fédéral est
3003 Berne

Concerne : consultation relative à la révision totale de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 1^{er} novembre 2021 concernant la consultation relative à la révision totale de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse nous est bien parvenu et son contenu a retenu notre meilleure attention.

Notre Conseil salue la révision de l'ordonnance qui intègre les modifications de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) et qui contribue à l'augmentation de la marge de manœuvre d'Innosuisse en lui procurant une plus grande flexibilité pour l'encouragement et le soutien de projets d'innovation et de start-up.

Nous regrettons que les dispositions relatives au développement durable s'effectuent par l'exclusion d'incidences négatives. Dans un contexte où les problèmes environnementaux et sociaux sont majeurs, les projets soutenus par Innosuisse doivent avoir une incidence positive sur le développement durable de la société, de l'économie et de l'environnement.

Par ailleurs, nous émettons cependant les commentaires suivants :

- Notre Conseil approuve la participation aux coûts indirects prévue à l'article 12 pour les contributions à des projets d'innovation réalisés avec des partenaires chargés de la mise en valeur. Cependant, afin d'éviter toute ambiguïté et de potentielles inégalités de traitement, il est indispensable de mieux définir le périmètre de couverture en précisant la nature des charges indirectes prise en considération.
- Par ailleurs, il serait judicieux que les organismes de soutien aux entreprises mis en place au niveau cantonal puissent également bénéficier d'un soutien financier lorsque ces derniers contribuent à la supervision du projet. En effet, ils participent de manière active à l'élaboration de ce dernier. S'il est approprié de ne pas financer les activités de montage de projet, il est plus discutable de ne pas soutenir les activités de suivi effectuées par ces organismes, dans la mesure où ils poursuivent leur action au-delà du dépôt de la demande en facilitant le développement du projet, notamment par le biais de mises en relation.

Ainsi, des organismes tiers doivent pouvoir bénéficier d'une aide financière pour la supervision et la gestion de projet.

- Concernant les contributions à des projets d'innovation réalisés sans partenaire chargé de la mise en valeur, nous comprenons l'intérêt lié à la maturation de nouvelles approches ou de nouveaux produits. Cependant, notre Conseil relève que le risque que les projets soutenus ne débouchent pas sur un projet entrepreneurial ou un transfert auprès d'un partenaire industriel est très élevé. Ainsi, il nous paraît essentiel de mettre en place des conditions claires en termes de délais et d'intérêt de valorisation des travaux afin d'éviter toute dérive. Notre Conseil estime qu'à l'article 16 alinéa 2, le Conseil de l'innovation doit impérativement prévoir une durée maximale.
- Concernant les contributions à des projets d'innovation de jeunes entreprises, notre Conseil est favorable à un soutien financier à l'entreprise, conformément à l'article 19 de l'ordonnance. Cependant, il est indispensable qu'il y ait un partage des charges entre le secteur public et privé. Il n'est pas admissible que l'entier du risque économique soit assumé par des fonds publics.

Une participation financière d'un tiers est essentielle; *a minima*, une prise en charge partielle des charges salariales par l'entreprise soutenue est nécessaire. Cette participation de tiers est une confirmation de la pertinence et de la crédibilité de la proposition de la société. Ainsi, l'alinéa 4 de l'article 19 doit prévoir que le versement des contributions dépend de contributions de cofinancement du projet par des tiers.

- Concernant les prestations à des projets d'Innovation de petites et moyennes entreprises (section 4), notre Conseil est d'avis qu'il est indispensable de disposer d'un taux de participation maximal aux frais du projet, étant entendu qu'une part du risque économique lié au développement d'un nouveau produit doit être assumée par le porteur du projet.
- Concernant les mesures relatives à l'encouragement de l'entrepreneuriat fondé sur la science (chapitre 3), notre Conseil souligne l'importance d'une approche décentralisée et que les actions de formation et de sensibilisation doivent assurer une couverture équitable du territoire.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Serge Dal Busco